



## Valorisation optimale des chances

### Déclaration 2019 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

*La Confédération et les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Parmi les instruments au service de cet objectif constitutionnel figure le monitoring de l'éducation, un processus à long terme placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Le rapport sur l'éducation en Suisse, qui paraît tous les quatre ans, est l'un des produits de ce processus et constitue une base importante de la présente déclaration.*

*Dans leur déclaration 2011, la Confédération et les cantons ont fixé pour la première fois des objectifs politiques communs définis à long terme pour l'espace suisse de l'éducation et de la formation. Ces objectifs, qui se fondaient sur l'analyse du premier rapport national sur l'éducation, ont été adaptés à la lumière des rapports sur l'éducation 2014 et 2018. Leur élaboration ainsi que l'identification des défis pour la politique de formation auxquels la Confédération et les cantons entendent répondre de manière coordonnée sont inscrites depuis le 16 décembre 2016 dans la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation.*

#### Principes stratégiques

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) conviennent, pour les prochaines années, de quelques objectifs concrets et vérifiables. Ces objectifs sont d'ordre stratégique et des mesures d'ampleur nationale peuvent s'avérer utiles ou nécessaires. Il peut s'agir d'actions coordonnées entre la Confédération et les cantons (niveau intercantonal / CDIP) ou d'actions séparées entreprises par les acteurs concernés dans leur domaine de compétence respectif (Conférence suisse des hautes écoles pour le domaine des hautes écoles, par exemple). Des thèmes tels que l'éducation en vue du développement durable (EDD), l'éducation à la citoyenneté (*politische Bildung*), le développement des didactiques des disciplines dans la formation des enseignantes et enseignants ou des activités dans le domaine des MINT et dans celui de la santé, pour contrer la pénurie de personnel qualifié, font également partie des domaines dans lesquels la Confédération et les cantons coordonnent leurs travaux, même si la présente déclaration n'y consacre pas d'objectifs propres.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 61a, al. 1, de la Constitution fédérale, les autorités fédérales et cantonales respectent les principes suivants:

- Elles agissent en tenant compte de l'ensemble du système éducatif.
- Elles s'appuient sur les résultats de la recherche et des statistiques.
- Elles prennent en considération les particularités de la Suisse, qui est un pays plurilingue.

- Elles s'engagent pour une reconnaissance équivalente, par la société, de la voie de formation générale et de la voie de formation professionnelle (système dual de formation professionnelle qui est un modèle suisse de réussite) et pour leur capacité à donner accès à d'autres formations au niveau international, ainsi que pour l'excellence académique et la collaboration dans le domaine de la recherche.
- Elles s'engagent afin que les chances et les potentialités disponibles pour les individus et la société en tant que tout puissent être mises à profit de façon optimale. Un système éducatif performant offre de meilleures opportunités pour promouvoir l'autonomisation et la réussite de chaque individu. Il favorise également le développement social et économique de la Suisse.

## Les objectifs politiques

### **Objectif commun 1**

***Harmoniser dans le domaine de la scolarité obligatoire l'âge de l'entrée à l'école, le devoir de scolarisation, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre***

***L'harmonisation des objectifs scolaires nécessite en particulier***

- l'adoption d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, une deuxième langue nationale et l'anglais, les mathématiques et les sciences naturelles,***
- l'application de plans d'études élaborés au niveau des régions linguistiques et axés sur ces compétences fondamentales.***

Les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, d'harmoniser les paramètres susmentionnés. Les mesures et instruments proposés dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) permettront d'atteindre ce but. La réalisation incombe aux cantons. Un bilan de la mise en œuvre de l'art. 62, al. 4, Cst. est dressé périodiquement par la CDIP.

### **Objectif commun 2**

***Faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II***

Cet objectif figure déjà dans les lignes directrices du projet Transition, adoptées en 2006 par les cantons, la Confédération et les organisations du monde du travail. Les rapports sur l'éducation démontrent que cet objectif est pratiquement atteint chez les Suisses et Suissesses de naissance. En particulier chez les jeunes qui n'ont pas ou pas entièrement suivi le système scolaire en Suisse, il reste encore du chemin à faire pour y parvenir. Ceux-ci sont en effet plus nombreux à ne pas obtenir de diplôme postobligatoire au secondaire II. Le contexte dont sont issues ces personnes et par conséquent leurs besoins sont très variables, ce qui exige des mesures différenciées. Toutes les offres de formation de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II contribuent à l'atteinte de cet objectif. De plus, le renforcement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi qu'une étroite collaboration interinstitutionnelle jouent un rôle particulièrement important.

### **Objectif commun 3**

***Garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale***

Le certificat de maturité gymnasiale signifie que la maturité générale requise pour avoir le droit d'accéder sans examen aux hautes écoles universitaires est acquise. Les rapports sur l'éducation font état de lacunes dans l'aptitude aux études supérieures chez une partie des titulaires d'une maturité gymnasiale. Les cantons visent à augmenter la comparabilité des certificats gymnasiaux en mettant en œuvre les recommandations émises par la CDIP en 2016: l'intégration des compétences de base en

mathématiques et en langue première constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures en fait partie, de même que le soutien proposé aux écoles en matière d'évaluation commune. Les cantons s'assurent de l'évolution continue de la formation gymnasiale en fonction des nouvelles exigences de la société et des développements du système éducatif. Dans cette perspective, ils se coordonnent avec la Confédération. La CDIP analyse la nécessité d'actualiser son plan d'études cadre. Le DEFR et la CDIP s'accordent sur la nécessité d'actualiser leurs bases réglementaires et étudient ensemble l'opportunité de procéder à une troisième évaluation de la maturité gymnasiale.

#### ***Objectif commun 4***

##### ***Affiner les profils des offres du degré tertiaire***

La complémentarité des offres de formation générale et de formation professionnelle au degré secondaire II se retrouve au degré tertiaire. Qu'elles soient proposées par les hautes écoles ou les écoles supérieures, les formations tertiaires ont toutes des caractéristiques propres qu'il convient de renforcer. La formation professionnelle supérieure est étroitement liée au marché du travail. Dans le domaine des hautes écoles, la différenciation des profils entre hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques est un processus permanent qui vise à assurer leur complémentarité en matière d'enseignement et de recherche. La Confédération et les cantons s'engagent à clarifier les profils des offres du degré tertiaire, tout en encourageant la perméabilité des filières et en veillant à ce que l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière informe de manière adéquate sur la diversité des possibilités de carrière qui s'offrent à l'individu.

#### ***Objectif commun 5***

##### ***Définir des mesures contribuant à réduire le taux d'abandon des études dans les hautes écoles universitaires***

Des études nationales et internationales laissent entendre que le risque d'abandon ou de réorientation dépend de nombreux facteurs. Tout en maintenant un niveau de qualité élevé, il faut permettre au plus grand nombre d'obtenir un titre de fin d'études et parvenir à réduire autant que possible les abandons qui n'aboutissent pas à un diplôme de haute école et ceux qui interviennent tardivement dans la formation universitaire. Les mesures contre l'abandon des études visent en particulier le passage du gymnase à l'université. Elles portent sur le renforcement de l'orientation universitaire et de carrière dans les écoles de maturité gymnasiale, sur la collaboration des hautes écoles avec les gymnases dans le choix des études ainsi que sur l'information et l'encadrement des étudiantes et étudiants pendant leur cursus, et tout particulièrement au début de leur parcours universitaire.

#### ***Objectif commun 6***

##### ***Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse et les soutenir par le biais de l'information et de l'orientation***

L'évolution démographique et économique de même que la transition numérique exigent des adultes qu'ils se forment tout au long de leur vie pour conserver leur employabilité. La Confédération et les cantons les aident accéder au marché du travail, à s'y réinsérer ou à se reconvertir en veillant à ce que les structures soient aussi flexibles et perméables que possible et en mettant à disposition des offres d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Les adultes ont accès à la formation professionnelle initiale ainsi qu'à des offres de formation continue. Les capacités et compétences qu'ils ont déjà acquises, de manière formelle, non formelle ou informelle, sont prises en compte de façon appropriée.

### **Objectif commun 7**

#### ***Anticiper dans le système éducatif les nouveaux défis qui découlent de la numérisation du monde du travail et de la société***

La transformation numérique insuffle une très grande dynamique au système éducatif. La Confédération et les cantons anticipent les opportunités et relèvent les défis qui en découlent. Ils mettent en œuvre de manière cohérente leurs stratégies numériques respectives (la *stratégie de la CDIP du 21 juin 2018 pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation* et la *stratégie Suisse numérique* adoptée par le Conseil fédéral le 5 septembre 2018). Ils coordonnent si nécessaire la mise en œuvre des mesures. Ils traitent des questions relatives aux compétences à développer, aux infrastructures et aux autres conditions cadres de référence selon leurs responsabilités respectives. Dans le domaine des hautes écoles, la numérisation est une priorité pour l'enseignement, la recherche et l'innovation; elle doit être abordée de manière transversale.

### **Objectif commun 8**

#### ***Ancrer les échanges et la mobilité dans l'éducation et la formation et les encourager à tous les niveaux d'enseignement***

La Confédération et les cantons soutiennent les échanges et la mobilité entre les différentes régions et communautés linguistiques à l'échelle nationale et internationale. Ils mandatent une agence nationale qui est responsable de la mise en œuvre des activités autres que celles conduites par les cantons. Tous les niveaux et tous les types d'enseignement sont concernés, tout comme le monde du travail et le domaine extrascolaire. Se fondant sur la stratégie qu'ils ont adoptée en novembre 2017, la Confédération et les cantons promeuvent la reconnaissance des échanges et de la mobilité dans le but d'atteindre un taux de participation plus élevé. Les compétences acquises par les personnes qui prennent part à des activités de mobilité sont également importantes pour le monde du travail.

Berne, le 27 juin 2019